

Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-026

Objet : Approbation des comptes rendus de Comité syndical des 08 et 13 avril 2022.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :

29/06/2022

Date d'affichage :

19/07/2022

Acte rendu exécutoire :

19/07/2022

Publication ou
notification :

19/07/2022

Secrétaire de séance :

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Thomas VATEL

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT Y

M. Jean-Pierre DORE

Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK

M. Éric BAERT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Philippe HOUDAILLE

M. Jean-Christophe POULET

Sont absents :

M. Cédric SABOURET

M. Yves CITERNE

M. Pierre BARROS

M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Délégué du Département du Val d'Oise a été
suppléé par Mme PLELAN

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été
suppléé par M. LAURENT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné
pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
a donné pouvoir à M. EON

Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à
M. DORE

Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à
M. VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CA Plaine Vallée

Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

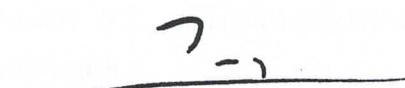
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les comptes rendus de Comité Syndical des 08 et 13 avril 2022.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-027

Objet : Modification des statuts du Syndicat.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
29/06/2022	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
Date d'affichage :	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
19/07/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
19/07/2022		
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL
19/07/2022		
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les délibérations du Comité syndical 15-004 du 4 juin 2015, 16-004 du 24 mars 2016, 17-004 du 29 mars 2017 et 19-038 du 27 novembre 2019 portant modifications des Statuts de Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-027,

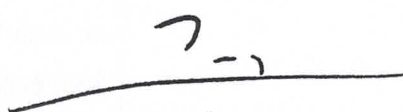
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique annexés à la délibération ;

AUTORISE le Président à notifier la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique à l'ensemble des Présidents des organes délibérants représentés au sein du Syndicat ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-028

Objet : Création d'un centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Val d'Oise Numérique - Déploiement d'un réseau de vidéo-protection pour les sites départementaux sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Val d'Oise Numérique.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 29/06/2022	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
Date d'affichage : 19/07/2022	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 19/07/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
Publication ou notification : 19/07/2022	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL
	<u>Sont absents :</u>	
Secrétaire de séance :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création de Val d'Oise Numérique, Syndicat mixte ouvert et à la carte,
Vu l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
Vu la délibération du Département du Val d'Oise du 17 juin 2022 portant mise en œuvre d'un centre départemental de supervision et de l'équipement de ses sites en vidéo-protection,
Vu la délibération n°22-027 du 06 juillet 2022 du Comité syndical portant modification des statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique, notamment l'ajout d'un article 2.2.5. créant une nouvelle compétence facultative "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéo-protection mutualisés",
Vu les statuts de Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-028,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE la proposition du Département de création d'un centre départemental de supervision permettant d'y raccorder les flux de vidéo-protection des collectivités valdoisiennes qui s'inscriraient dans une démarche de mutualisation et de visualiser les images de manière permanente ;

APPROUVE que la maîtrise d'ouvrage du projet de centre départemental de supervision (CDS VO) soit assurée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéo-protection mutualisés" nouvellement créée et conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition de dispositifs de vidéo-protection mutualisés à un Syndicat mixte ;

PREND ACTE que le Département du Val d'Oise assurera le remboursement au profit de Val d'Oise Numérique de tous les coûts d'investissements liés à la création du centre départemental de supervision diminués des subventions que le Syndicat aura obtenues ;

PRECISE que les coûts récurrents de fonctionnement du CDS VO intégreront a minima les postes de dépenses suivants :

- la maintenance et l'exploitation technique (bâtementaire, matérielle, logicielle), notamment pour l'hébergement des équipements et solutions logicielles nécessaires à l'enregistrement des images, l'exploitation du centre et le maintien des équipements actifs ;
- les ressources humaines dédiées, notamment les agents de visionnage et d'encadrement sur la base du principe de la mise à disposition desdits agents par les usagers du CDS VO, dont le Département, au profit de Val d'Oise Numérique ; le nombre des agents mis à disposition sera défini en fonction du nombre de caméras raccordées au CDS VO au-delà d'un seuil à définir ultérieurement ;
- les études techniques nécessaires au raccordement des caméras et à l'obtention des autorisations préfectorales (nouvelles caméras, renouvellement tous les trois ans) ;
- les coûts connexes pour la mise en œuvre du catalogue de services ;
- l'énergie consommée par l'ensemble des équipements ;
- les locations de baies ou d'espace d'hébergement des équipements actifs et des serveurs ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Syndicat, le Département et tout usager du Centre ;

PRECISE que Val d'Oise Numérique sollicitera auprès de la Région Ile de France une subvention à hauteur de 30% du coût total des investissements du CDS VO qui sont estimés à date à 1,8 M€ HT ;

PRECISE que les coûts totaux de fonctionnement du CDS VO seront ~~intégralement~~ **repercutés** à ses usagers conformément aux règles de financement des compétences facultatives du Syndicat ;

APPROUVE que la contribution de ses usagers fera l'objet d'une clé de répartition liée à l'indicateur le plus pertinent en fonction du service concerné ; à titre d'exemple il pourra être retenu comme pertinent le nombre de caméras pour toutes les prestations liées au visionnage, le nombre d'optiques et la durée d'enregistrement pour toutes les prestations liées au stockage des images, le nombre d'optiques pour toutes les prestations liées au transport de flux de données, etc. ;

PRECISE que le Département assurera pendant une période transitoire de trois années, correspondant au délai de raccordement au CDS VO de 100% de ses 500 caméras, l'équilibre financier du projet par le versement d'une subvention au profit du Syndicat égale au reliquat restant à sa charge après versement des éventuelles autres subventions publiques et participations financières des usagers du CDS VO ;

PRECISE que les modalités de la participation financière départementale sur cette période de trois années, en investissement et en fonctionnement, fera l'objet d'une convention entre Val d'Oise Numérique et le Département du Val d'Oise ;

RAPPELLE la modification de statuts du Syndicat relative à la création de la compétence facultative "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéo-protection mutualisés" ;

APPROUVE le principe de l'adhésion du Département du Val d'Oise à ladite compétence ;

PRECISE qu'une convention relative aux modalités techniques, administratives et financières de raccordement et de visionnage des caméras de vidéo-protection du Département au Centre départemental de supervision, à sa participation financière et aux modalités de mise à disposition au profit du Syndicat de moyens matériels et humains dont les agents de visionnage, que le Département entend recruter au nombre minimum de quatre, devra être conclue entre le Département et le Syndicat dans le cadre d'une délibération concordante ;

ACTE la décision du Département de déployer une première phase de 100 caméras sur 38 sites prioritaires pour ses propres besoins en matière de sécurisation de ses sites et la création d'un centre départemental de supervision permettant d'y raccorder les flux de vidéo-protection et de visualiser les images de manière permanente pour ses propres besoins et ceux des collectivités valdoisiennes qui s'inscriraient dans cette démarche de mutualisation ;

ACCEPTE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la phase 1 du projet de vidéo-protection pour la sécurisation périmétrique de 38 sites départementaux prioritaires pour un montant estimé de 2,2 M€ HT ;

PREND ACTE que le Département du Val d'Oise, qui en est membre, s'appuiera sur la Centrale d'Achat du Syndicat pour l'acquisition et la maintenance des équipements de la vidéo-protection de ses sites sur la base des préconisations de Val d'Oise Numérique fondées sur une étude technique et les visites des sites concernés dont il a assuré la coordination ;

DIT que le Département du Val d'Oise versera au Syndicat, en contrepartie de cette étude, une participation financière de 100 000 € répartie sur les exercices 2022 et 2023 ;

PRECISE qu'une convention sera conclue entre Val d'Oise Numérique et le Département pour détailler les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre qui lui seront confiées ainsi que les modalités de la contrepartie financière du Département pour la mise en œuvre de ces missions en fonction des moyens humains et matériels mobilisés par le Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 095-200050722-20220706-22_028-DE

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet, dont la demande de subvention régionale, et à signer tous les documents et pièces y afférentes ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard Roy



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-029

Objet : Décision modificative n° 1.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 29/06/2022	<u>Sont présents :</u>	
	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 19/07/2022	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Acte rendu exécutoire : 19/07/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Publication ou notification : 19/07/2022	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
Secrétaire de séance :	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

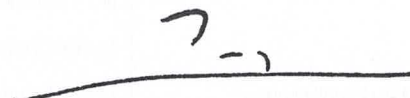
Vu le rapport n°22-029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte par chapitres le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 relatif au Budget Principal du Syndicat ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-030

Objet : Participation du Syndicat au consortium francilien de réponse à l'appel à projets PIA4 Territoires intelligents et durables.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
29/06/2022	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguee de la CC Carnelle Pays de France
Date d'affichage :	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
19/07/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
19/07/2022	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
19/07/2022	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 2-42 du 28 mai 2021 du Conseil départemental du Val d'Oise relative à un accord-cadre de relance départemental couvrant la période 2021-2022,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique, notamment l'article 2.2.1 relatif à la compétence facultative "projets de territoires intelligents et durables",

Vu le rapport n°22-030,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la stratégie "territoires intelligents et durables" de Val d'Oise Numérique ;

PRECISE que cette stratégie s'inscrit en cohérence avec la contribution du Département du Val d'Oise au CPER 2021-2027 de la Région Ile de France et aux objectifs inscrits dans l'accord cadre de relance départemental entre l'Etat et le Département ;

AUTORISE le Syndicat à prendre part au consortium régional afin de porter son action de déploiement d'un Réseau IoT mutualisé à l'échelle régionale et d'une plateforme territoriale mutualisée d'hypervision, souveraine et agnostique, aux côtés de la Région Ile de France et des trois Syndicats mixtes du numérique de la Grande Couronne (Seine et Marne Numérique, Essonne Numérique, Seine et Yvelines Numérique) ;

AUTORISE le Président à solliciter le soutien du Département du Val d'Oise à cette candidature et développer des cas d'usages pour la gestion intelligente de son parc de bâtiments (collèges, sites administratifs) dans le cadre de ce projet ;

AUTORISE le Président à solliciter, au regard du caractère interdépartemental du projet, le concours financier de la Région Ile de France dans le cadre du volet numérique du CPER 2021-2027 et du Département du Val d'Oise dans le cadre Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-031

Objet : Information sur l'attribution du marché n° CA-VONUM-2022-01 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements numériques éducatifs.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
29/06/2022

Date d'affichage :
19/07/2022

Acte rendu exécutoire :
19/07/2022

Publication ou
notification :
19/07/2022

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON
Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Thomas VATEL
Mme Christiane AKNOUCHE
M. Olivier ANT
M. Jean-Pierre DORE

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
Déléguée du Département du Val d'Oise
Délégué du Département du Val d'Oise
Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK

Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN

M. Éric BAERT

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

M. Stanislas BARTHELEMI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE

M. Jean-Christophe POULET

Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL

Sont absents :

M. Cédric SABOURET

Délégué du Département du Val d'Oise

M. Yves CITERNE

Délégué de la CA Plaine Vallée

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-031,

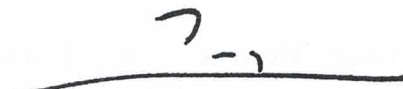
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution des différents lots du marché CA-VONUM-2022-01 ayant pour objet la fourniture et l'installation d'équipements numériques éducatifs selon la répartition suivante :

- Lot 1 : "Fourniture et installation d'équipements numériques pour salle de classes" (sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de quatre (4) millions d'euros HT) est attribué à la société ARATICE,
- Lot 2 : "Fourniture et installation d'écrans numériques interactifs dédiés à l'éducation" (sans montant minimum annuel et un maximum annuel de un (1) millions d'euros HT) est attribué à la société ARATICE,
- Lot 3 : "Fourniture d'équipements éducatifs innovants et accompagnement pour le développement des usages" (sans montant minimum annuel et un maximum annuel de deux (2) millions d'euros HT) est attribué à la société EASYTIS ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-032

Objet : Adhésion du Syndicat à l'association Déclic.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
29/06/2022	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
Date d'affichage :	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
19/07/2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
19/07/2022		
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
19/07/2022	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-032,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

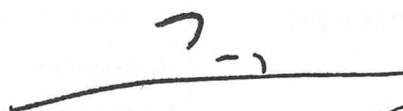
APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique l'association Déclic ;

DECIDE de verser à l'association Déclic une cotisation annuelle d'un montant de 850 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-033

Objet : Accord-cadre avec la société ANOZR WAY (art. R.2122-9-1 du Code la Commande Publique) pour l'expérimentation d'une solution innovante de protection numérique des agents des administrations et organismes publics.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 29/06/2022	<u>Sont présents :</u>	
	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 19/07/2022	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 19/07/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
Publication ou notification : 19/07/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL
	<u>Sont absents :</u>	
Secrétaire de séance :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-033,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRECISE que l'expérimentation "protection du professeur" se poursuit dans le cadre du projet-pilote Territoires Numériques Educatifs du Val d'Oise sur la durée initiale de 24 mois prévue par le précédent accord-cadre signé le 12 juillet 2021 avec la société ANOZR WAY en vertu du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ;

AUTORISE le Président de Val d'Oise Numérique à signer un accord-cadre, pour une durée d'une année à compter du 12 juillet 2022 et plafonné à un montant de 47 650 € HT, avec la société ANOZR WAY, dans le cadre de la procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalables, prévue à l'article R. 2122-9-1 du Code de la Commande Publique, relatif à l'achat de travaux, de fournitures ou de services innovants, pour l'expérimentation d'une solution innovante de protection numérique des agents des administrations et organismes publics ;

PRECISE que cet accord s'inscrit dans le cadre de la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique sur la base du Bordereau de Prix Unitaires suivant :

Solution logiciel SaaS de protection
de l'exposition numérique des personnels et des entités

1. Prestations	U.O	Quantité	Prix unitaire
1.1 Initialisation et installation du service			
1.1.1 Définition cadrage/périmètre/menace à protéger	j/h	1	1 000 €
1.1.2 Frais technique d'initialisation du service	j/h	1	1 000 €
1.1.3 frais déplacement (transport/hébergement/restauration)	forfait		250 €
1.2 Déploiement du service			
1.2.1 réunion prise en main utilisateur (groupe de 12 et 6 groupes par jour)	j/h	1	700 €
1.2.2 Service en ligne d'accompagnement et d'assistance utilisateur	mois	1	3 000 €
1.2.3 Pilotage/retex	j/h	1	900 €
1.2.4 frais déplacement (transport/hébergement/restauration)	forfait		250 €
1.3 Adaptation du service			
1.3.1 Etudes et cahier des charges	j/h	1	1 000 €
1.3.2 Développement	j/h	1	800 €
1.3.3 Test/Recette	j/h	1	800 €
1.3.4 Validation	j/h	1	1 000 €
1.3.5 Pilotage	j/h	1	900 €
2. Licence SaaS - 1 licence par utilisateur par an	U.O	Quantité	Prix unitaire
2.1 MSN silver			
2.1.1 nb utilisateurs : 10-100	licence	1	365 €
2.1.2 nb utilisateurs : 101-500	licence	1	190 €
2.1.3 nb utilisateurs : 501-2000	licence	1	115 €
2.1.4 nb utilisateurs : 2001 - 10 000	licence	1	85 €
2.1.5 nb utilisateurs : 10 001 - 50 000	licence	1	60 €
2.1.6 nb utilisateurs : 50 001 - 100 000	licence	1	50 €
2.1.7 nb utilisateurs : 100 001 - 200 000	licence	1	40 €
2.1.8 nb utilisateurs : 200 001 - 300 000	licence	1	30 €
2.1.9 nb utilisateurs : 300 001 - 400 000	licence	1	20 €
2.1.10 nb utilisateurs : 400 001 - 500 000	licence	1	12 €
2.2 MSN Gold			
2.2.1 licence 1 utilisateur (inclus 2 coachings)	licence	1	2 500 €
2.3 Empreinte Numérique Entité			
2.2.2 licence 1 entité morale (établissement, académie...) - 2 scans/an	licence	1	2 700 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 095-200050722-20220706-22_033-DE

PRECISE que le montant total des prestations commandées par les adhérents de la Centrale d'Achat du Syndicat à la société ANOZR WAY ne pourra dépasser le plafond de 47 650 € HT pendant la durée de validité de cet accord-cadre dont l'échéance est le 12 juillet 2023 ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard FON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-034

Objet : Conventions avec la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France (MDERPF) pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion au Hub Nikola Tesla.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
29/06/2022

Date d'affichage :
19/07/2022

Acte rendu exécutoire :
19/07/2022

Publication ou
notification :
19/07/2022

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON
Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Thomas VATEL
Mme Christiane AKNOUCHE
M. Olivier ANT
M. Jean-Pierre DORE

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
Déléguée du Département du Val d'Oise
Délégué du Département du Val d'Oise
Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK

Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN

M. Éric BAERT

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

M. Stanislas BARTHELEMI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE

M. Jean-Christophe POULET

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. VATEL

Sont absents :

M. Cédric SABOURET

Délégué du Département du Val d'Oise

M. Yves CITERNE

Délégué de la CA Plaine Vallée

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-034,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les projets de conventions financières de partenariat avec la MDERPF pour la mise en œuvre d'actions de formation au sein du Hub Numérique Nikola Tesla ;

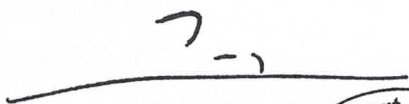
PRECISE que la participation financière de la MDERPF à hauteur de 52 560 € au profit du Syndicat Val d'Oise Numérique est répartie comme suit :

- 34 560 € pour l'action de remobilisation filière médico-sociale,
- 18 000 € pour le permis 2.0 ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard LON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-035

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec la société ICART FRANCE pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion au Hub Nikola Tesla.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :

29/06/2022

Date d'affichage :

19/07/2022

Acte rendu exécutoire :

19/07/2022

Publication ou
notification :

19/07/2022

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Thomas VATEL

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANTY

M. Jean-Pierre DORE

Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK

M. Éric BAERT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Philippe HOUDAILLE

M. Jean-Christophe POULET

Sont absents :

M. Cédric SABOURET

M. Yves CITERNE

M. Pierre BARROS

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Délégué du Département du Val d'Oise a été
suppléé par Mme PLELAN

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été
suppléé par M. LAURENT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné
pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
a donné pouvoir à M. EON

Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à
M. DORE

Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à
M. VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CA Plaine Vallée

Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-035,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la société ICART FRANCE pour la mise en œuvre d'actions de formation au sein du Hub Numérique Nikola Tesla ;

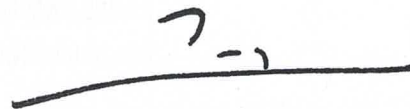
PRECISE que la participation financière de 41 860 € de la société ICART FRANCE au profit du Syndicat Val d'Oise Numérique est répartie comme suit :

- 19 320 € pour la session de 6 stagiaires du 6 septembre 2021 au 12 novembre 2021,
- 22 540 € pour la session de 7 stagiaires du 15 novembre 2021 au 28 janvier 2022 ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-036

Objet : Convention avec l'organisme de formations 10.000 Codeurs pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion au Hub Nikola Tesla.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
29/06/2022

Date d'affichage :
19/07/2022

Acte rendu exécutoire :
19/07/2022

Publication ou
notification :
19/07/2022

Secrétaire de séance :

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON
Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Thomas VATEL
Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT Y
M. Jean-Pierre DORE

Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK

M. Éric BAERT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD
M. Stanislas BARTHELEMI

M. Philippe HOUDAILLE
M. Jean-Christophe POULET

Sont absents :

M. Cédric SABOURET
M. Yves CITERNE
M. Pierre BARROS

M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
Déléguée du Département du Val d'Oise
Délégué du Département du Val d'Oise
Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Délégué du Département du Val d'Oise a été
suppléé par Mme PLELAN

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été
suppléé par M. LAURENT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné
pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
a donné pouvoir à M. EON

Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à
M. DORE

Délégué de la CA Val Parisi a donné pouvoir à
M. VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CA Plaine Vallée

Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-036,*

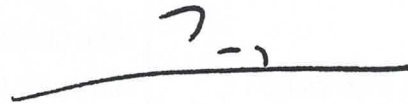
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat avec l'association 10.000 Codeurs pour la mise en œuvre d'actions de formation au sein du Hub Numérique Nikola Tesla ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-037

Objet : Soutien à la Fondation Royaumont pour la captation du Festival 2022 dans le cadre du fonds de développement des usages numériques.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
29/06/2022

Date d'affichage :
19/07/2022

Acte rendu exécutoire :
19/07/2022

Publication ou
notification :
19/07/2022

Secrétaire de séance :

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON
Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Thomas VATEL
Mme Christiane AKNOUCHE
M. Olivier ANTY
M. Jean-Pierre DORE

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
Délégue du Département du Val d'Oise
Délégue du Département du Val d'Oise
Délégue de la CC Carnelle Pays de France
Délégue de la CC Haut Val d'Oise
Délégue de la CC Vexin Val de Seine

Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK

Délégue du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN

M. Éric BAERT

Délégue de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD

Délégue du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

M. Stanislas BARTHELEMI

Délégue de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts a donné pouvoir à M. EON

M. Philippe HOUDAILLE

Délégue de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE

M. Jean-Christophe POULET

Délégue de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. VATEL

Sont absents :

M. Cédric SABOURET

Délégue du Département du Val d'Oise

M. Yves CITERNE

Délégue de la CA Plaine Vallée

M. Pierre BARROS

Délégue de la CA Roissy-Pays de France

M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-037,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

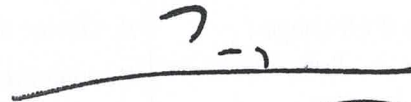
APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Fondation Royaumont ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Fondation Royaumont d'un montant maximum de 25 000 € pour le financement des captations numériques pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 06 juillet 2022

DELIBERATION N° 22-038

Objet : Convention de subventionnement départemental au profit de Val d'Oise Numérique pour la mise en œuvre d'une expérimentation pour la détection et le suivi des dépôts sauvages de déchets utilisant l'analyse des photos du satellite Pléiades par une Intelligence Artificielle.

Le six juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
29/06/22

Date d'affichage :
19/07/2022

Acte rendu exécutoire :
19/07/2022

Publication ou
notification :
19/07/2022

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON
Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Thomas VATEL
Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT Y
M. Jean-Pierre DORE

Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK

M. Éric BAERT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Philippe HOUDAILLE

M. Jean-Christophe POULET

Sont absents :

M. Cédric SABOURET

M. Yves CITERNE

M. Pierre BARROS

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Délégué du Département du Val d'Oise a été
suppléé par Mme PLELAN

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été
suppléé par M. LAURENT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné
pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
a donné pouvoir à M. EON

Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à
M. DORE

Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à
M. VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CA Plaine Vallée

Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-038,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de subventionnement départemental au profit de Val d'Oise Numérique pour la mise en œuvre d'une expérimentation pour la détection et le suivi des dépôts sauvages de déchets utilisant l'analyse des photos du satellite Pléiades par une Intelligence Artificielle ;

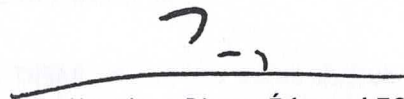
PRECISE que la subvention de 40 000 € allouée par le Département à Val d'Oise Numérique a pour objet de subventionner l'expérimentation, pour une durée d'un an, d'une offre technique de repérage des dépôts sauvages et décharges illégales par l'analyse de photos à très haute résolution à l'aide de l'intelligence artificielle, sur les zones les plus concernées du territoire ;

PRECISE que cette subvention sera versée par le Département en une seule fois, après signature de la convention ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON

